

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mercredi 20 décembre 2023</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2023_12_20_04</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Norbert Regard à M. Marc Brunier Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de reprise de concession en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un travail de recensement des tombes a été effectué dans le cimetière. Il souligne que certaines concessions présentent un réel état d'abandon. Des avis invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire et/ou les héritiers de ces concessions seront posés sur les tombes identifiées.

Il explique que la commune a la faculté de récupérer les emplacements délaissés via une procédure de reprise de ces concessions (articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente ans d'existence et qu'elles n'aient enregistrées aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon établis dans les mêmes termes à un an d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, le conseil municipal devra se prononcer sur les reprises de concession, les emplacements ainsi libérés pourront alors faire l'objet de nouvelles attributions.

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession s'apparentant à un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition ce qui s'avère de plus en plus difficile au fil du temps (décès, pas d'héritiers ou héritiers inconnus).

La procédure de reprise étant longue, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal avant de l'engager.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 9 voix pour et 1 abstention (M. Christophe Comé), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.



<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 21 décembre 2023</p> <p>De sa publication : 21 décembre 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 21 décembre 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 décembre 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI — Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

